



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

6 IGC

Distribution : limitée

CE/12/6.IGC/13
Paris, 9 novembre 2012
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10 - 14 décembre 2012

Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Documents à approuver par la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties a demandé au Comité de lui soumettre, pour approbation, à sa quatrième session ordinaire, une révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC (Résolution 3.CP 11) et un projet de directives opérationnelles pour l'utilisation de l'emblème de la Convention (Résolution 3.CP 11).

Décision requise : paragraphe 6

1. L'article 22.4 (c) de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») indique que la Conférence des Parties a pour fonctions, entre autres, d'approuver les directives opérationnelles préparées à sa demande par le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »). Le Comité a quant à lui pour fonctions, notamment, de préparer et soumettre à l'approbation de la Conférence des Parties les directives opérationnelles demandées relatives à la mise en œuvre et à l'application des dispositions de la Convention (article 23.6 (b) de la Convention).

2. La Conférence des Parties, dans sa Résolution 3.CP 11 adoptée à sa troisième session ordinaire en juin 2011, a demandé au Comité d'élaborer un projet de directives opérationnelles pour l'utilisation de l'emblème de la Convention. Elle a également invité le Comité à examiner les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) en tenant compte de l'expérience et des conclusions tirées de l'évaluation de la phase pilote du FIDC, et de lui soumettre les résultats de ses travaux sur cette question à sa quatrième session ordinaire.

3. À sa cinquième session ordinaire, le Comité a prié le Secrétariat de lui présenter des propositions d'emblème prenant en compte l'identité visuelle existante de la Convention (Décision 5.IGC 9). Il a également demandé au Secrétariat d'élaborer un avant-projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème, en tenant compte de ses débats à cette session, notamment le principe de flexibilité, à savoir l'utilisation de l'emblème avec ou sans le logo de l'UNESCO, et de le lui soumettre pour examen à sa sixième session ordinaire (Décision 5.IGC 9). A cette même session, le Comité a également demandé au Secrétariat de lui présenter à sa sixième session un avant-projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, en tenant compte des conclusions de l'évaluation de la phase pilote du FIDC ainsi que de ses débats tenus lors de sa cinquième session ordinaire (Décision 5.IGC 6).

4. A sa sixième session ordinaire, le Comité examinera, pour la première fois, les propositions d'emblème pour la Convention et l'avant-projet de directives opérationnelles pour son utilisation (Document CE/12/6.IGC/12). Il examinera également l'avant-projet révisé des Orientations (Document CE/12/6.IGC/8).

5. Si le Comité adopte, à sa sixième session ordinaire, une proposition pour l'emblème de la Convention, le projet de directives opérationnelles relatives à son utilisation et le projet révisé des Orientations, ils seront inclus dans une compilation de projets de directives opérationnelles qui sera soumise, pour approbation, à la Conférence des Parties.

6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 6.IGC 13

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/12/6.IGC/13 ;*
2. *Rappelant la Résolution 3.CP 11 ;*
3. *Soumet pour approbation à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, tels qu'annexés à cette décision, les documents suivants :*
 - *[Proposition d'emblème pour la Convention]*
 - *[Projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention]*
 - *[Projet révisé des Orientations pour l'utilisation des ressources du FIDC].*